

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023

N° VA_DEL2023_153

Objet : Affectation de crédits aux associations ASNBNF et DINA MADA, dans le cadre du dispositif "Sport et coopération décentralisée"

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Dominique GUERIN étant absent.

Par délibération N° VA_DEL2022_159 présentée au Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022, la municipalité a décidé de candidater à l'appel à projet : « Sport et Coopération décentralisée 2022 » organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), en partenariat avec le Ministère chargé des Sports, pour structurer une offre autour du basketball.

La Ville a été destinataire par l'État, d'un versement de 30 282 €. Ce montant représente la première partie pour 2022 de la subvention octroyée par l'État.

Le montant total de l'aide attribuée pour ce projet est de 62 373 € réparti sur deux exercices de juin 2022 à mai 2023 et de juin 2023 à mai 2024. La Mairie s'est engagée à reverser aux deux associations partenaires cette subvention, soit à l'ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN - NORD DE FRANCE pour les actions prévues au Bénin dans la commune de Tanguiéta et à l'association DINA MADA pour les actions prévues à Madagascar dans la commune de Sainte-Marie selon les modalités prévues dans la convention tripartite dont les modalités ont été explicitées dans la délibération N° VA_DEL2022_187, présentée au Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022.

Pour le projet au Bénin, le montant de l'aide qui a été versé représente un montant de 17 704 € pour 2022, dont 50 % a été versé à l'association « ASNBNF », sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier, avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour le projet à Madagascar, le montant de l'aide qui a été versé représente un montant de 18 269 € pour 2022, dont 50 % a été versé à l'association « DINA

MADA », sur présentation d'une attestation de démarrage des actions et pour chaque action sur la base d'une attestation de réalisation de l'objectif prévu pour le montant indiqué sur la base d'un bilan qualitatif et financier, avec état des factures engagées et attestations des autorités locales.

Pour sa part, l'apport direct de la Ville, est de 5 440 €, réparti sur deux exercices, complété par une valorisation du temps de travail consacré à la mise en œuvre de ce projet.

Pour 2022 un premier versement de 2 470 € a été versé conformément à la délibération N°VA_DEL2022_159 adoptée au conseil du 27 septembre 2022.

Il reste donc un solde à verser de 2 970 € sur l'exercice 2023.

Conformément à la convention d'objectifs signée le 8 novembre 2022, la Ville souhaite verser les montants suivants aux associations ci-après désignées :

- 1 795 € à l'association Artisanat Solidarité Nord Bénin - Nord de France (ASNBNF)
- 1 175 € à l'association Dina Mada.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 24 octobre 2023, Il est proposé aux membres du conseil dans le cadre de ce projet pour 2023 d'attribuer :

- 1 795 € à l'association Artisanat Solidarité Nord Bénin - Nord de France (ASNBNF) ;

- 1 175 € à l'association DINA MADA.

Imputation comptable : 6574 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 novembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231107-198720-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023